

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 2 juillet 2013 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) : Louis-Georges Simard, Jeannine Bastille, Léo-Paul Thibault, Guy Simard, Marie-Ève Michaud et Rémi Beaulieu, sous la présidence de la mairesse, Élisabeth Hudon, formant quorum.

**1. Ouverture de la séance**

La mairesse ouvre la séance à 20h00.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

**13-07-01**

**IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**ADOPTÉ**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal a été envoyé aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des corrections à apporter au procès-verbal.

Aucune correction à apporter

**13-07-02**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013 soit adopté tel quel.

**ADOPTÉ**

**4. Suivi au procès-verbal**

- Au point 24 : Le conseil a reçu une lettre de Jean Martin concernant son développement résidentiel sur le chemin Bois Hébert

**5. Période de questions**

Aucune question

**6. Développement durable**

Tel que requis par la Politique de développement durable adoptée par le conseil le 5 mars 2013, la mairesse énumère les actions des élus et des employés qui ont favorisé le développement durable à Rivière-Ouelle depuis la dernière séance publique :

- Lors de l'inauguration de la halte d'information et du lancement de photographies au quai, des coupes en verre ont été utilisées. Les bouteilles ont été recyclées et les contenants à bouchées en plastique ont été remis au traiteur pour réutilisation.
- La Corporation des Riverains, la Table d'harmonisation et la Municipalité se sont partagés les décorations pour la Saint-Jean-Baptiste.
- Conservation du papier imprimé sur un côté pour utilisation ultérieure comme feuille brouillon

**7. Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton pour la reddition de comptes au programme TECQ 2010-2013**

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMROT exige une reddition de comptes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette reddition de comptes doit être analysée par un vérificateur externe ;

**13-07-03**

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le mandat soit donné à Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification externe de la reddition de comptes au programme TECQ 2010-2013 au montant maximal de 2500\$ plus taxes.

**ADOPTÉ**

**8. Dépôt de la résolution # 203-CM2013 de la MRC**

La mairesse dépose au conseil la résolution # 203-CM2013 de la MRC annonçant son intention de prendre compétence en matière de traitement et de gestion des matières organiques putrescibles.

**9. Dépôt du règlement #177 de la MRC**

La mairesse dépose au conseil le règlement #177 de la MRC fixant les conditions relatives à l'exercice, par les municipalités locales, de leur droit de retrait des délibérations portant sur le projet de parc éolien communautaire bas-laurentien.

**10. Dépôt de la résolution # 200-CM2013 de la MRC**

La mairesse dépose au conseil la résolution # 200-CM2013 de la MRC annonçant leur intention d'exploiter en partenariat un parc éolien communautaire régional.

**11. Adoption du règlement numéro 2013-3 concernant l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle**

ATTENDU que le Conseil municipal désire installer des compteurs d'eau afin de pouvoir facturer la consommation d'eau potable selon le volume consommé;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 mai 2013 par le conseiller Louis-Georges Simard;

**13-07-04**

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

Que le règlement portant le numéro 2013-3 concernant l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Définitions :

Entrée d'eau : tuyau reliant un immeuble à la conduite maîtresse d'aqueduc.

Compteur d'eau : appareil installé sur une entrée d'eau totalisant la consommation d'eau potable de chaque immeuble.

Accessoires : raccordement, fils, lecteur à distance et autres objets permettant le bon fonctionnement d'un compteur d'eau.

### Article 3

Le compteur d'eau, le lecteur à distance et les pièces de raccordement sont fournis et installés par la Municipalité qui en demeure propriétaire.

Les modifications aux entrées d'eau qui sont nécessaires à l'installation des compteurs d'eau sont aux frais du propriétaire de l'immeuble.

### Article 4

Seuls, les employés municipaux ou leurs mandataires, sont autorisés à installer, réparer, entretenir, prendre les lectures, vérifier ou relocaliser les compteurs ainsi que leurs accessoires.

### Article 5

La Municipalité décide de la grosseur du compteur à installer selon la nature de l'immeuble, de l'usage ou du diamètre de l'entrée d'eau.

### Article 6

Un seul compteur est installé par entrée d'eau.

### Article 7

L'endroit où est installé le compteur doit être tenu libre d'encombre et d'obstacle de façon à permettre son entretien ou son remplacement sans difficulté.

### Article 8

Le passage et l'endroit où est installé le lecteur à distance doivent être tenus libres d'encombre et d'obstacle de façon à permettre la lecture du compteur sans difficulté.

### Article 9

Le propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble où est installé un compteur doit laisser libre accès aux employés municipaux pour l'installation, l'entretien et la lecture du compteur.

### Article 10

Le propriétaire d'un immeuble où est installé un compteur d'eau est tenu de le protéger ainsi que ses accessoires, contre le vol, le vandalisme, le gel ou tout autre dommage.

Cette personne est responsable de la garde du compteur et des accessoires installés dans son immeuble. S'il est constaté qu'un compteur ou ses accessoires ont disparu, sont endommagés, gelés, dérangés ou trafiqués, cette personne sera tenue de payer les coûts de remplacement ou de réparation en pièces et main d'œuvre.

### Article 11

Dans tous les cas d'établissements saisonniers, il faudra demander par écrit, une semaine avant le moment requis, l'ouverture et la fermeture de la valve d'eau située face à l'établissement. Un montant de dix dollars (10\$) devra être payé au préalable à la Municipalité si elle procède à une telle ouverture ou fermeture de la valve.

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

Au choix du propriétaire, un plombier ou la Municipalité est autorisé à procéder à l'ouverture ou la fermeture de la valve.

Le propriétaire devra, s'il doit fermer sa résidence ou son chalet, s'assurer que le compteur d'eau est totalement vidé pour ainsi, éviter l'éclatement ou autre, en cas de gel et aviser la Municipalité de toute fermeture de valve.

#### Article 12

Il est interdit de trafiquer un compteur et ses accessoires soit en empêchant les appareils de fonctionner normalement soit en modifiant la plomberie de façon à permettre que de l'eau soit consommée sans avoir à passer par le compteur d'eau.

#### Article 13

Toute personne ou organisme qui désire faire relocaliser un compteur d'eau ou ses accessoires doit en faire la demande à la Municipalité et en payer les frais.

#### Article 14

Toute personne désirant faire vérifier l'exactitude d'enregistrement d'un compteur d'eau doit déposer à la Municipalité, un dépôt de 150.00 \$ pour un compteur de 40 mm ou moins et de 250.00 \$ pour un compteur de plus de 40 mm.

#### Article 15

Si lors de la vérification, le compteur démontre un écart égal ou inférieur à 4% par rapport au compteur témoin, le compteur est réputé être conforme et fonctionnel et la Municipalité garde le dépôt mentionné à l'article 14.

#### Article 16

Si l'écart entre les deux lectures est supérieur à 4%, la Municipalité remplacera ou réparera le compteur à ses frais et remettra au demandeur le dépôt mentionné à l'article 14.

#### Article 17

Toute personne qui commet une infraction au présent règlement est passible d'une amende de 250.00 \$ plus les frais pour une première infraction et de 500.00 \$ pour une seconde infraction.

#### Article 18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le 2 juillet 2013

AFFICHÉ le 5 juillet 2013

\_\_\_\_\_  
Élizabeth Hudon, mairesse

\_\_\_\_\_  
Adam Ménard, directeur général

### **12. Chemin d'accès menant au développement résidentiel du chemin de la Cédrière**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire régler le dossier du chemin d'accès menant au développement du chemin de la Cédrière ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a évalué la possibilité de construire un chemin d'accès orienté d'ouest en est à partir de la route du Quai mais que cette option n'a pas été

retenue parce que le conseil n'a pas obtenu l'accord de la majorité des propriétaires concernés ;

**CONSIDÉRANT QU'** un chemin d'accès privé orienté du sud au nord à partir du chemin de la Petite-Anse a déjà été construit par les propriétaires Madame Danielle Garon et Monsieur Normand Dumais et qu'ils sont intéressés à vendre ce chemin à la Municipalité sous certaines conditions ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dits propriétaires du chemin d'accès ont déjà obtenu une autorisation de la CPTAQ pour utiliser ce chemin à des fins autres que pour l'agriculture pour une période de 5 ans maximum (décision # 400057) ;

**13-07-05**

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents sauf pour le conseiller, Monsieur Guy Simard, qui a déclaré être en conflit d'intérêt et désire se retirer de la décision du conseil pour ce point à l'ordre du jour ;

**QU'** une offre d'achat soit proposé à Madame Danielle Garon et à Monsieur Normand Dumais avec les conditions suivantes :

**1) Description du terrain :**

Il s'agit d'une bande de terrain de 15 mètres de largeur sur une distance d'environ 1,300 mètres sur laquelle un chemin est déjà construit. Il commence à partir du chemin de la Petite-Anse pour se rendre jusqu'au chemin de la Cédrière.

**2) Prix :**

Le prix payé par la Municipalité sera de 77,500\$ et elle accepte le chemin dans son état actuel.

**3) Travaux à effectuer :**

Lors des travaux de construction du chemin, la terre arable qui devra être enlevée pour faire les fossés et pour construire le chemin pourra être étendue sur la terre cultivée à proximité. Toute autre matériel qui devra être enlevé pour construire le chemin ne sera pas déposé sur la terre cultivée mais pourra être déposé dans la sablière situé dans le boisé à l'extrémité nord du chemin. De plus, pendant la construction du chemin, la Municipalité pourra utiliser une bande de terre contigüe au chemin mais elle devra remettre cette bande de terre dans son état initial après la fin des travaux de construction du chemin.

**4) Conditions :**

L'offre est conditionnelle à l'autorisation de la CPTAQ pour l'usage du terrain comme chemin public permanent et à l'autorisation du MAMROT pour un règlement d'emprunt relatif à la dépense reliée à l'acquisition de l'assise du chemin et à sa construction. Une fois les autorisations obtenues, la Municipalité devra utiliser ses meilleurs efforts pour que le contrat de vente du terrain soit signé dans les meilleurs délais.

**5) Engagements :**

Lorsque la Municipalité deviendra propriétaire du chemin, elle s'engage, au moins une fois par année en période sèche, à appliquer sur le chemin un produit de son choix pour réduire la poussière. De plus, la Municipalité s'engage à payer les frais d'arpenteur et les frais de notaire reliés à l'acquisition du terrain.

**QUE** le conseil autorise le directeur général et la mairesse à signer, au nom de la Municipalité, l'offre d'achat avec les conditions ci-haut mentionnées.

**ADOPTÉ**

**13. Demande d'autorisation à la CPTAQ et autorisation de dépense**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a l'intention d'acheter une bande de terrain situé sur le lot # 5 069 125 en zone agricole pour en faire un chemin d'accès public permanent menant au développement du chemin de la Cédrière ;

**ATTENDU QUE** pour utiliser, à des fins autres que pour l'agriculture, un terrain en zone agricole, il faut demander l'autorisation de la CPTAQ ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit tenir compte des critères de décision de la CPTAQ prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

**ATTENDU QUE** que cette demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité ;

**ATTENDU QU'** il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole

13-07-06

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil autorise le directeur général à signer, au nom de la Municipalité, une demande à la CPTAQ et tout autres documents requis ;

**QUE** le conseil autorise une dépense maximale de 3,000\$ plus taxes pour les frais professionnels nécessaires à la production de la demande à la CPTAQ ;

**ADOPTÉ**

**14. Demande de subvention de la CTRO pour la signalisation touristique « bleue » pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016**

**ATTENDU QUE** la Corporation touristique de Rivière-Ouelle (CTRO) demande une aide financière pour l'affichage de la signalisation touristique «bleue» du regroupement des Association Touristiques Régionales du Québec ;

**ATTENDU QUE** cette signalisation est essentielle pour conserver le taux de fréquentation et bien diriger les campeurs vers le terrain de camping ;

**ATTENDU QUE** la CTRO demande à la Municipalité un montant de 1319.78\$ par année pour les trois prochaines années soient 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 ;

**ATTENDU QUE** le conseil, dans sa résolution # 11-10-08, avait déjà autorisé un montant de 1000\$ payable en 2013 ;

13-07-07

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la Municipalité verse à la CTRO un montant supplémentaire de 100\$ en 2013 pour l'année de référence 2013-2014, un montant de 1100\$ en 2014 pour l'année de référence 2014-2015 et un montant de 1100\$ en 2015 pour l'année de référence 2015-2016.

**ADOPTÉ**

**15. Soumission de Ruralys pour le projet de mise en valeur du secteur de la Pointe-aux-Orignaux**

**ATTENDU QUE** le conseil désire mettre en valeur le secteur de la Pointe-aux-Orignaux ;

**ATTENDU QUE** Ruralys, centre d'expertise et d'animation en patrimoine rural, a présenté une offre de service à la Municipalité au montant de 21 410\$ plus

taxes pour réaliser une étude de potentiel archéologique, une caractérisation du patrimoine bâti ainsi qu'une caractérisation et une évaluation des paysages ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 15 500\$ du Ministre de la Culture et des Communications du Québec pour effectuer les travaux décrits dans l'offre de service de Ruralys ;

**ATTENDU QUE** le conseil a déjà autorisé, dans sa résolution # 13-02-08, une dépense de 10 000\$ pour la mise en valeur du secteur de la Pointe-aux-Orignaux ;

**13-07-08**

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents sauf la mairesse qui désire se retirer de la décision du conseil à cause d'un conflit d'intérêt étant membre du conseil d'administration de Ruralys ;

**QUE** le conseil accepte l'offre de service de Ruralys au montant de 21 410\$ plus taxes pour réaliser une étude de potentiel archéologique, une caractérisation du patrimoine bâti ainsi qu'une caractérisation et une évaluation des paysages.

**ADOPTÉ**

**16. Signataire de l'entente avec le Ministre de la Culture et des Communications relativement au projet de mise en valeur du secteur de la Pointe-aux-Orignaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 15 500\$ du Ministre de la Culture et des Communications du Québec pour effectuer les travaux décrits dans l'offre de service de Ruralys ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministre de la Culture et des Communications du Québec désire signer une entente avec la Municipalité afin de déterminer les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de l'aide financière ci-haut mentionnée ;

**13-07-09**

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil autorise le directeur général à signer, au nom de la Municipalité, l'entente avec le Ministre de la Culture et des Communications du Québec ;

**ADOPTÉ**

**17. Nomination d'un comité pour le 5 à 7 reconnaissance des bénévoles du développement organisé par la SADC du Kamouraska**

**13-07-10**

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil désigne le comité d'embellissement comme étant l'organisme se démarquant le plus dans l'amélioration de la qualité de l'embellissement de Rivière-Ouelle ;

**QU'** un représentant du conseil, deux représentants du comité de développement, deux représentants du comité d'embellissement et l'agente de développement soient invités à participer au 5 à 7 reconnaissance des bénévoles du développement organisé conjointement par le CLD, la SADC et le CSSSK et qui aura lieu le 3 octobre 2013 à 17h00 à Sainte-Hélène.

**ADOPTÉ**

**18. Inscription de la Municipalité au Défi Santé 5/30 pour l'année 2014**

**13-07-11**

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

**QUE** la Municipalité soit inscrite à la campagne 2014 du Défi Santé 5/30 Équilibre, volet Municipalités et familles.

**ADOPTÉ**

**19. Soumission de WebTelecom pour un album photo sur le site internet de la Municipalité**

**ATTENDU QUE** le site internet de la Municipalité nécessite un nouveau module d'album photo plus conviviale et efficace ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de service de Webtelecom au montant de 800\$ plus taxes pour la création de ce nouveau module incluant une formation téléphonique pour l'utilisation de ce nouveau module ;

13-07-12

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil accepte l'offre de service de Webtelecom au montant de 800\$ plus taxes et autorise la mairesse à signer l'entente déterminant le détail des services, l'échéancier et les modalités de paiement.

**ADOPTÉ**

**20. Autorisation de dépense pour le congrès annuel de la FQM**

13-07-13

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil autorise une dépense de 1240\$ plus taxes plus les frais de repas, d'hébergement et de transport pendant trois jours pour la participation de deux élus au congrès de la FQM qui aura lieu les 26, 27 et 28 septembre prochain à Québec.

**ADOPTÉ**

**21. Ententes avec le Club des Ados, le Camping de Rivière-Ouelle et le Comité des loisirs relativement au camp de jour 2013**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit établir une convention de partenariat avec le Club des Ados, le Camping de Rivière-Ouelle et le Comité des loisirs pour le bon fonctionnement du camp de jour 2013 ;

13-07-14

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil autorise le directeur général à signer, au nom de la Municipalité, les conventions de partenariat avec le Club des Ados, le Camping de Rivière-Ouelle et le Comité des loisirs.

**ADOPTÉ**

**22. Point d'information de la mairesse**

La mairesse désire faire une introduction au prochain point à l'ordre du jour. Son discours va comme suit :

Un règlement modifiant la rémunération des élus de Rivière-Ouelle en la doublant sera adoptée par le conseil municipal. Malgré cette hausse importante, je considère que cette augmentation est nettement insuffisante et je souhaite vous expliquer pourquoi.

En premier lieu, il convient de connaître le rôle officiel des élus municipaux au Québec.



**Le rôle officiel du maire tel que décrit par le MAMROT :**

La personne élue mairesse ou maire représente l'ensemble de la population de la municipalité. Elle préside les assemblées du conseil et travaille en collégialité avec les autres membres du conseil. Elle possède aussi le droit de surveillance, d'enquête et de contrôle sur le fonctionnement des services municipaux, assurant ainsi la transparence du conseil municipal pour la communauté. C'est aussi la mairesse ou le maire qui achemine les mandats confiés par le conseil à l'appareil administratif municipal, supervise l'application des règlements et des résolutions et communique toute information jugée d'intérêt public.

La mairesse ou le maire doit spécialement veiller à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi. La mairesse ou le maire peut aussi participer à d'autres instances démocratiques, par exemple, au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) et au conseil d'administration d'une conférence régionale des élus (CRÉ).

Mentionnons que la mairesse ou le maire peut exercer un droit de veto sur les décisions du conseil en refusant de les approuver et, par conséquent, de signer les documents relatifs à ces décisions. Ce droit de veto est suspensif, c'est-à-dire qu'il peut être renversé si la majorité absolue des membres du conseil adopte à nouveau la décision.

En tout temps, la mairesse ou le maire participe à la prise de décisions lors des assemblées du conseil, mais n'est pas obligé de voter. Dans une situation d'urgence qui menace la vie ou la santé de la population ou l'intégrité des équipements municipaux, la mairesse ou le maire peut, de son propre chef, autoriser les dépenses et attribuer les contrats jugés nécessaires pour remédier à la situation.

**Le rôle officiel du conseiller tel que décrit par le MAMROT :**

Plusieurs fonctions des conseillères ou conseillers influencent des décisions importantes pour votre milieu.

En plus d'assister aux assemblées du conseil et d'y faire valoir les intérêts de votre communauté, les conseillères ou conseillers peuvent éclairer le conseil sur des sujets particuliers. Ils peuvent en effet être nommés à des commissions ou à des comités ou encore se voir attribuer des dossiers qu'ils devront approfondir afin de soutenir le conseil dans ses décisions.

Les conseillères et les conseillers ont l'obligation de voter à chaque proposition débattue lors des assemblées du conseil, sauf s'ils sont en situation de conflit d'intérêt.

Les conseillères ou conseillers peuvent aussi faire office de maire suppléant. Ainsi, en l'absence de la mairesse ou du maire ou pendant une vacance à ce poste, la conseillère ou le conseiller désigné par le conseil remplit les fonctions du maire.

La conférence régionale des élus (CRÉ) est une instance de concertation et de planification régionale composée d'élus municipaux, préfets et maires, qui s'adjoignent des représentants des divers secteurs socio-économiques. La CRÉ est l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional.

Dans le « Petit guide pour sortir gagnante d'une élection municipale, Sherbrooke, septembre 2003 », on dit : « Outre ce rôle administratif et légal, les conseillères ainsi que la mairesse doivent assumer un rôle politique que le Code municipal ne décrit pas. Ce rôle implique principalement d'être à l'écoute des citoyens et disponible pour écouter leurs revendications, leurs doléances, mais aussi leurs suggestions. »

**Voici maintenant ma réflexion :**

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

Après plus de 3 ans de travail comme mairesse de la municipalité, je considère être maintenant en mesure de faire un constat sur le travail que doit effectuer un élu municipal (maire et conseiller) en 2013, sur ses responsabilités et sur ce qu'il doit accomplir.

Mes réflexions porteront sur :

1. Le rôle du maire
2. Le rôle des conseillers
3. Exemple de l'horaire de travail du maire
4. La réalité politique actuelle
5. Conclusion
6. Rémunération proposée
7. Répercussions pour la population

### **1) Le rôle du maire**

Je dirais que le premier constat est que les maires des petites municipalités n'ont pas moins d'obligations légales que leurs collègues des villes (plus ou moins grandes). Les défis sont différents à certains égards mais ils sont également très importants. Le maire comme les employés de sa municipalité doivent être qualifiés, compétents, polyvalents et débrouillards. Les dossiers sont aussi complexes et spécialisés dans les petites municipalités que dans les grandes villes mais les ressources financières et humaines, elles, sont limitées et moins spécialisées.

Le deuxième constat concerne la charge de travail. On le sait, les exigences ministérielles, les formulaires à remplir et les obligations à se conformer à toutes les lois et les règlements en vigueur sont de plus en plus nombreux pour les citoyens. Multipliez par 50 le nombre de ces obligations et vous serez encore loin de tout ce que doit produire une municipalité pour être conforme aux attentes du Ministère des Affaires Municipales et avoir une saine gestion. Ajoutez à cela les transferts de pouvoir (ou plutôt de responsabilités) que le gouvernement provincial décharge sur le palier municipal sans pour autant faire suivre les argents et ressources nécessaires à la réalisation de ces obligations. Terminez avec tous les projets de développement de la municipalité, les demandes particulières des citoyens, les projets des comités et les dossiers externes que l'on doit gérer et traiter. Voilà les défis quotidiens.

En discutant avec d'autres maires, particulièrement ceux qui sont là depuis plus d'un mandat, tous arrivent à la même conclusion : le travail du maire a énormément évolué et augmenté depuis les 10 dernières années. On ne parle plus ici d'être disponible de 4 à 5 heures par semaine pour quelques suivis, pour la réunion de travail préparatoire et pour la séance publique mais plutôt d'être disponible de 4 à 5 heures par jour pour bien accomplir toutes les tâches.

Mais qu'avons-nous tant à faire? Des employés municipaux permanents ne sont-ils pas payés pour effectuer ces tâches? OUI et NON....

Oui nous avons des employés rémunérés pour effectuer une bonne partie de ces tâches. Mais la structure actuelle veut que ce soit le maire et son conseil municipal qui donnent les orientations et que ce soient les employés qui effectuent les tâches pour réaliser les orientations et objectifs. Et, tel que décrit en introduction, le rôle du maire est d'acheminer les mandats confiés par le conseil à l'appareil administratif municipal, de superviser l'application des règlements et des résolutions et de communiquer toute information jugée d'intérêt public. Il doit aussi veiller à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi.

Alors vous comprendrez que pour bien remplir toutes ces obligations, cela demande du temps, beaucoup de temps.

Pour mettre en image la situation, nous pourrions comparer la municipalité à un orchestre. Le maire occupe la fonction de chef d'orchestre. Les conseillers municipaux occupent le poste de « premiers violons » et les employés sont les

musiciens. Bien que tous les musiciens de l'orchestre soient des professionnels et soient compétents dans leur domaine, malgré le fait que les « premiers violons » soient un point de repère de leur section d'orchestre respective, ils ont besoin de quelqu'un pour les diriger. Leur travail en est un d'équipe. Si personne ne dirige l'équipe, s'il n'y a pas de cohésion ni de vision d'ensemble, jamais l'orchestre ne pourra bien fonctionner et atteindre ses objectifs.

C'est ce qui se passe au quotidien au bureau municipal. Les employés sont des professionnels dans leur domaine respectif. Ils effectuent leur travail au quotidien. Les conseillers ont un rôle de référence important à jouer. Ils s'impliquent dans certains dossiers, assistent à des rencontres et représentent occasionnellement la municipalité. Mais le chef d'orchestre de toute cette équipe c'est le maire. C'est à lui que les employés et les conseillers se réfèrent pour voir à la suite des choses. C'est le maire qui a la vision globale et l'idée générale du résultat final. Il a été élu pour assumer cette fonction.

On comprend ainsi que la présence du maire est essentielle au bon fonctionnement de la municipalité et que sa disponibilité (plus ou moins grande) fait en sorte que les dossiers avancent plus ou moins vite.

Par contre, c'est le conseil municipal dans son entier qui a le pouvoir décisionnel et non le maire. C'est ici que débute le rôle important du conseiller municipal.

## **2) Le rôle des conseillers**

Avec le grand nombre de dossiers à faire avancer en même temps, le conseiller est lui aussi fortement sollicité. Bien que les employés municipaux (agent de développement, directeur général...) soient en charge de nombreux dossiers et qu'ils soient présent lors des rencontres, ils ne peuvent pas avancer de position puisque c'est le conseil qui décide des orientations à prendre. La présence du maire ou d'un élu devient alors primordiale pour représenter les orientations du conseil municipal du point de vue politique. Si aucun élu n'est disponible pour faire ces représentations, les dossiers n'avancent pas.

Le même principe s'applique pour les comités et organismes locaux. Bien qu'il participe à un grand nombre de réunions, il est impossible que le maire puisse, à lui seul, représenter la municipalité sur tous les comités. Le conseiller devient alors le lien privilégié entre les nombreux comités ou organismes de la municipalité. Essentiels à la vitalité de nos villages, ces comités doivent non seulement se sentir appuyés par la municipalité mais aussi l'être de manière concrète.

## **3) Exemple de l'horaire de travail du maire**

Concrètement, à quoi ressemble l'emploi du temps d'un maire ? Voici mon emploi du temps pour un mois ainsi que la liste des dossiers dont je suis en charge ou que je supervise et la liste des comités sur lesquels je siège pour représenter la municipalité.

### Semaine 1

- Rencontre de planification avec le DG (environ 2h)
- Rencontre de planification avec l'agente de développement (environ 3h)
- Avec le DG, préparation de la réunion de travail : lecture des documents, lettres, correspondances, déterminer les dossiers à discuter (environ 2h)
- Animer la réunion de travail (4h)
- Divers suivis (2h)
- Rencontre pour dossier Thérèse Martin (environ 2h)
- Rencontre pour signature protocole Pacte rural (30 min)
- Préparation et lecture pour le conseil des maires (environ 1h30)
- Assister et participer au conseil des maires (3h)

### Semaine 2

## Séance ordinaire du 2 juillet 2013

- En compagnie du DG, préparer la séance publique (environ 2h)
- Présider la séance publique (1h30-2h)
- Suivis de divers dossiers (2h)
- Commencer les préparatifs du soccer (1h)
- Commission d'aménagement (3h30)
- Préparation de la conférence de presse pour Thérèse Martin (2h)
- Conférence de presse pour Thérèse Martin (2h)
- Rencontre pour les incitatifs à l'établissement (1h)
- Préparation et entrevue radio de Radio-Canada (30 min)
- Préparation et entrevue CIQI Montmagny (30 min)
- Suivis divers (2h)

## Semaine 3

- Suivis divers dossiers (2h)
- Entrevue CIEL FM (20 min)
- Préparation de la rencontre avec le comité de développement (45 min)
- Rencontre avec le comité de développement (2h30)
- Préparation de la rencontre du CSSSK (2h)
- CA du CSSSK à St-Pascal pour dossier Thérèse Martin (3h)
- Rencontre avec Odilon Hudon bureau municipal (1h)
- Préparation de la rencontre avec le sous-ministre de la santé (2h)
- Avec le DG, préparation de la réunion de travail: lecture des documents, lettres, correspondances. Déterminer les dossiers à discuter (environ 2h)
- Préparation de la conférence « Élu(e), pourquoi pas vous ? » (1h)

## Semaine 4

- Préparation de la rencontre avec Norbert Morin (1h)
- Rencontre avec Norbert Morin (2h30)
- Conférence au Colloque «Élu(e) : pourquoi pas vous ? » à Québec (6h)
- Préparation finale de la rencontre avec le sous-ministre (2h)
- Rencontre avec le sous-ministre de la santé à Québec (8h)
- Animer la réunion de travail (durée approx. 3h30)
- Divers suivis (2h)

## Dossiers en cours:

1. Avenir de Thérèse Martin
2. Accès permanent au Chemin de la Cédrière et au chemin des Grands Hérons
3. Politique de développement durable
4. Incitatifs à l'établissement
5. Suivi du plan de développement
6. Desserte du chemin d'Auteuil par le camion d'ordures
7. Organisation du soccer pour l'été 2013
8. Rédaction de la chronique mensuelle dans le Rivière-Web
9. Préparation de la fête des citoyens
10. Préparation du lancement de l'exposition photo au quai
11. Préparation de l'inauguration de la halte d'information
12. Suivi : berges de la Rivière
13. Dossier des compteurs d'eau
14. Garderie scolaire

## Supervision de dossiers majeurs :

1. Camp de jour
2. Comité ad hoc, loisirs
3. Dossier acquisition terrain d'un citoyen
4. Nouvelles pancartes d'entrées et leur aménagement
5. Halte touristique, signalisation
6. Bâtiment vétuste

## Comités de Rivière-Ouelle sur lesquels je siège :

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

1. Régie des matières résiduelles
2. Comité de développement
3. CCU (comité consultatif d'urbanisme)
4. Parc Nautique
5. Comité d'embellissement
6. Ressources humaines

Comités de la MRC sur lesquels je siège :

1. Conseil des maires
2. CCA (comité consultatif agricole)
3. Commission d'aménagement
4. Comité d'analyse du pacte rural
5. Ruralys, administratrice sur le CA

#### **4) Réalité politique actuelle**

Actuellement, au Kamouraska comme ailleurs au Québec, la majorité des maires des petites municipalités sont des retraités. Pourquoi ? Parce que ce sont, à quelques exceptions près, les seules personnes qui peuvent travailler dans les conditions actuelles : c'est-à-dire avoir une énorme disponibilité et ne pas avoir besoin de travailler pour vivre. Les municipalités comptent aussi bien peu de jeunes et de femmes sur leur conseil.

La société par contre n'est pas composée uniquement d'hommes retraités. Elle est riche et diversifiée. Elle comprend des hommes et des femmes, des jeunes et des moins jeunes, des gens à la retraite et d'autres sur le marché du travail. Alors il me paraît normal et important que nos conseils municipaux puissent représenter cette réalité.

À l'approche des élections municipales de novembre 2013, en tant que jeune élue du sexe féminin, je suis interpellée par différentes organisations qui font la promotion de monde municipal auprès des jeunes et des femmes. On me pose toujours la question suivante : Comment pouvons-nous attirer plus de jeunes et plus de femmes en politique? Ma réponse est simple : en offrant une rémunération juste. Mais attention, ma réponse n'est pas reliée au fait d'être jeune ou d'être une femme. Pour moi, la solution s'applique à l'ensemble de la population, sans égard au sexe ou à l'âge.

En effet, il n'est pas réaliste de demander à quiconque qui doit travailler pour gagner sa vie d'être disponible de jour et de soir pour des rencontres importantes; de s'investir à fond comme élu municipal; d'assumer de lourdes responsabilités supplémentaires; de prendre des décisions qui ne font jamais l'unanimité auprès de la population sans être rémunéré à la hauteur de ce travail !

Accepteriez-vous d'investir de 20 à 25 heures de travail supplémentaires par semaine et d'en être rémunéré que pour 4 ou 5 heures tout en ayant la responsabilité d'une municipalité à supporter? C'est ce que l'on demande actuellement aux maires et mairesses des petites municipalités.

Je suis réellement convaincue qu'en offrant une rémunération juste, nous offrirons l'opportunité à tous ceux qui en ont envie, (sans égard à leur sexe, leur âge, leur moyen financier ou leur statut familial) de se présenter comme candidat aux élections municipales. Jeunes et moins jeunes, hommes et femmes auraient une réelle opportunité de se présenter. Nous aurions ainsi la possibilité d'avoir des conseils municipaux diversifiés avec une meilleure représentativité de la communauté. Nous aurions, je le souhaite, plus de candidats et aussi plus de candidats compétents offrant ainsi le meilleur d'eux-mêmes pour notre communauté. N'est-ce pas cela la démocratie ???

Cependant, la réalité politique actuelle qui bénéficierait de ces changements est elle-même une embuche à l'augmentation des salaires des élus, principalement pour les petites municipalités. Par exemple, les petites municipalités qui ont les

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

mêmes obligations que les grandes municipalités mais qui n'ont pas le même budget. Une augmentation des dépenses de 40 000\$, par exemple, n'a pas le même effet sur un budget de 1 000 000\$ que sur un budget de 5 000 000\$.

Actuellement les professeurs qui travaillent dans les écoles en région ne sont pas moins payés que ceux des grandes villes parce que les écoles sont plus petites. Les policiers de la sûreté du Québec ne sont pas moins payés en Gaspésie qu'en Outaouais. Pourquoi ? Parce que le travail demeure le même. Alors pourquoi est-ce que la rémunération des élus est en fonction de sa population alors que leurs obligations sont les mêmes ? Parce que cette rémunération n'a pas évolué avec les obligations et les responsabilités. Parce que le gouvernement du Québec laisse encore aujourd'hui la responsabilité aux élus eux-mêmes de se voter leur propre rémunération.

### 5) Conclusion

- Les élus du gouvernement du Canada, nos députés fédéraux, sont rémunérés et peuvent en vivre
- Les élus du gouvernement du Québec, nos députés provinciaux, sont rémunérés et peuvent en vivre
- Les élus des grandes villes du Québec, nos maires et conseillers municipaux, sont rémunérés et peuvent en vivre

Pourquoi en 2013, alors que les maires des petites municipalités s'entendent pour dire que leur travail a évolué et qu'il nécessite temps et compétences, ces maires reçoivent-ils encore des rémunérations ridicules ? Pourquoi les conseillers subissent-ils le même sort ? C'est très simple. C'est parce que personne (ou presque) n'a encore pris le temps d'expliquer cela aux citoyens. Parce que personne (ou presque) n'a encore osé le demander. Parce que cela implique un changement et le changement fait peur.

### CE CHANGEMENT EST UN CHOIX DE SOCIÉTÉ

Maintenant, c'est à vous de réfléchir sur la question et de vous prononcer. C'est à vous de faire un choix de société. Désirez-vous investir dans votre milieu de vie? Désirez-vous vous donner des outils supplémentaires pour permettre à votre communauté de se développer et de se dynamiser pour vous offrir un milieu de vie agréable? Désirez-vous vous offrir les meilleures conditions afin d'espérer un conseil municipal diversifié et représentatif de votre communauté ?

La politique a ses dérives. Malheureusement. La Commission Charbonneau nous en a fait découvrir d'abominables facettes. Plus que jamais, il est nécessaire d'avoir des administrateurs municipaux incorruptibles, diversifiés, compétents, lucides, disponibles qui travaillent en vue du bien commun.

Si la population et les élus se manifestent pour dire qu'il faut modifier la rémunération des élus et la structure actuelle, les autorités devront nous écouter. J'ose espérer que des changements s'opéreront. Par contre, si personne n'ose en parler, il ne se passera jamais rien et ça c'est certain.

### 6) Rémunération proposée

Voici maintenant comment j'ai évalué la valeur de ce travail. Le travail du maire a pour moi la même valeur que le travail du directeur général et ses compétences se doivent d'être du même niveau. C'est sur cette base que je propose que le salaire du maire soit équivalent à celui du directeur général proportionnellement au nombre d'heures à investir de la part du maire.

Pour avoir comparé avec mes collègues locaux ainsi qu'avec d'autres maires lors de congrès et colloques depuis les 3 dernières années, le temps nécessaire pour bien accomplir la tâche de maire est de 25 heures par semaine. Le salaire proposé est de 35 000\$ par année. Les conseillers devraient fournir de 6 à 10 heures par semaine pour bien accomplir leur travail. Je propose d'augmenter leur rémunération à 500\$/mois. La rémunération du maire passerait de 6000\$ à

35 000\$ pour une tâche d'environ 25 heures par semaine. La rémunération des conseillers passerait de 1920\$ à 6000\$ pour une tâche d'environ 8 heures par semaine en moyenne.

Quelques petites municipalités ont déjà emboité le pas avec des augmentations de la rémunération de leurs élus. En voici quelques exemples. À Natashquan (267 habitants) la rémunération actuelle du maire est de 14 000\$ et celle des conseillers est de 4800\$. À Chute St-Philippe (980 habitants et 1295 saisonniers) la rémunération du maire est passée de 10 635\$ en 2009 à 21 000\$ en 2013 et celle des conseillers de 3545\$ à 7 500\$. À Métabechuan/Lac à la Croix, dans la région du Saguenay, pour une population de 4132 habitants en 2009, le conseil a fait passer la rémunération de 23 525\$ à 44 074 pour celle du maire et de 8365\$ à 11 136\$ pour celle des conseillers. Et finalement le maire d'Amqui s'est fait élire aux élections de 2009 avec la même proposition que je fais, c'est-à-dire que la rémunération du maire soit la même que celle du directeur général en proportion du nombre d'heures effectuées.

### **7) Les répercussions pour la population**

La répercussion monétaire sur le compte de taxes est certes une des premières choses à laquelle les citoyens vont penser. Mais je pense que cette proposition est un investissement qui rapportera et qu'au contraire, si on n'agit pas, les répercussions monétaires se feront quand même sentir rapidement.

Actuellement, les petites municipalités mènent une lutte permanente pour maintenir leur population et leurs services. À Rivière-Ouelle comme ailleurs au Kamouraska, le bilan annuel est négatif : la population diminue. Quand la population diminue, la vitalité diminue. Il y a moins de personnes pour partager les factures, moins de personnes pour participer à la vie communautaire, pour s'impliquer, pour acheter dans les commerces locaux et moins de jeunes qui fréquentent les écoles. Alors les commerces ferment, les écoles ferment, les gens aussi ont envie de « fermer » et de partir.

Moins de citoyens ne signifient pas moins de dépenses. Il faudra continuer à entretenir les routes, les infrastructures, les berges, les bâtiments municipaux. Il faudra encore offrir des services à la population, faire la collecte des matières résiduelles, etc. Si, à chaque année, il y a toujours moins de citoyens, la facture elle, va continuer d'augmenter et il faudra la partager entre de moins en moins de citoyens.

Une autre répercussion qui mérite toute notre attention est la participation aux prochaines élections. En novembre 2009, plusieurs conseillers et maires ont été élus par acclamation sans opposition et plusieurs sièges sont restés vacants. Très peu de jeunes se sont présentés et plusieurs sièges ont été occupés par des candidats qui sont là depuis de nombreuses années. Certains élus sont encore là et ils le sont parce que personne n'a pris la relève.

Bien qu'une certaine continuité soit favorable au bon fonctionnement du conseil, la venue de nouveaux élus est tout aussi importante pour apporter une nouvelle vision, de nouvelles idées et de l'énergie nouvelle. Avec tous les événements passés depuis 2009, la Commission Charbonneau, les déboires de la ville de Montréal et de Laval, il y a fort à parier que de peu de gens auront envie de tenter l'expérience pour une première fois en 2013 et les nouveaux candidats seront encore plus difficiles à trouver.

Pour que les choses avancent, que les municipalités se développent, cela prend des gens motivés, compétents et dynamiques. Cela prend des leaders avec une vision d'avenir. Mais qui aura envie de se lancer dans l'aventure en novembre 2013 dans le contexte actuel ? Quel leader aura envie de se consacrer à sa communauté sans avoir les compensations monétaires adéquates, sans une rémunération juste de son travail? Bien peu de gens et avec raison.

Offrir une rémunération juste aux élus permettra de maintenir une municipalité vivante, dynamique qui offre à ses citoyens des services de qualité et un milieu de

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

vie agréable et vivant. Une municipalité qui travaille fort pour que des gens viennent s'établir sur son territoire; pour que de jeunes familles l'adoptent et que leurs enfants fréquentent l'école, participent au soccer, au camp de jour; pour que des entrepreneurs désirent s'implanter et offrir des emplois.

Offrir une rémunération juste aux élus permettra d'offrir les conditions gagnantes pour avoir un conseil municipal diversifié et représentatif de la communauté avec des élus présents, disponibles, compétents, qui ont du temps à investir pour faire avancer les dossiers rapidement et dynamiser le milieu.

Offrir une rémunération juste aux élus permettra aussi de se donner toutes les chances d'avoir une gestion municipale bien maîtrisée par ses élus puisqu'ils auront le temps de bien comprendre les enjeux et les défis ; d'avoir une force de frappe impressionnante pour défendre nos intérêts et faire valoir notre point de vue dans les différents dossiers externes puisque les élus auront du temps à investir pour connaître ces dossiers, les prendre en main et participer aux rencontres régionales ; d'avoir la possibilité d'aller chercher l'argent auquel nous avons droit via les divers programmes de subventions (provinciaux et fédéraux) puisque des projets seront en marche.

Offrir une rémunération juste aux élus permettra finalement à vous, citoyens, de continuer à vivre dans un endroit merveilleux qui se développe et qui vous offre une belle qualité de vie. Et si toutes les municipalités de la région emboîtaient le pas, et bien, c'est la région toute entière qui se démarquerait et c'est vous, citoyens, qui pourront en profiter.

Pour terminer, maintenant que j'en ai fait l'expérience, je suis convaincue que pour effectuer le travail de mairesse adéquatement il faut investir 25 heures par semaine. La tâche est telle qu'il faut être présente presque quotidiennement pour faire le suivi des dossiers et être disponible pour participer aux diverses rencontres et comités. L'adoption du règlement 2013-2 sur le traitement des élus qui sera proposée au prochain point à l'ordre du jour de la présente séance et qui se traduit par une rémunération de 12 000\$ par année pour le maire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 est nettement insuffisante pour une charge de travail de 25 heures par semaine avec les obligations et les responsabilités que cela impliquent.

Je m'investis toujours pleinement dans les projets que j'entreprends. Puisqu'être mairesse de Rivière-Ouelle exige beaucoup de temps et qu'il m'est impossible d'ajouter 25 heures supplémentaires de travail très peu rémunérées à ma semaine de travail normale, j'ai dû prendre la décision de ne pas me représenter aux prochaines élections.

J'ai pris cette décision à contre cœur, parce que j'ai adoré mon expérience. J'ai encore beaucoup de projets en tête que j'aurais aimé concrétiser. Certains sont déjà en marche, d'autres pas encore. L'équipe de travail est formidable et j'ai développé une belle relation avec les différents comités. Je laisse la porte ouverte pour une nouvelle expérience dans l'avenir en espérant sincèrement que des changements auront lieu.

**23. Adoption du règlement numéro 2013-2 visant à remplacer le règlement numéro 2003-1 relatif au traitement des élus**

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération de ses membres;

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Rivière-Ouelle est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;



Séance ordinaire du 2 juillet 2013

ATTENDU que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mars 2013, un avis de motion a été donné par le conseiller M. Léo-Paul Thibault;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 2013-2 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le règlement numéro 2013-2, une fois approuvé, aura pour effet de remplacer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le règlement numéro 2003-1 et ses amendements;

**13-07-15**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le présent règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1

La rémunération de base annuelle proposée pour le maire sera comme suit :

À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	8 000.00 \$
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 :	9 000.00 \$
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 :	10 000.00 \$
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 :	11 000.00 \$

Cette rémunération est actuellement de 4 119.72 \$.

La rémunération de base annuelle proposée pour les autres membres du conseil sera comme suit :

À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	2 667.00 \$
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 :	3 000.00 \$
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 :	3 333.00 \$
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 :	3 667.00 \$

Cette rémunération est actuellement de 1 372.59 \$.

#### ARTICLE 2

Le maire suppléant aura dorénavant droit à une rémunération additionnelle de 40 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel il occupe ce poste;

#### ARTICLE 3

Tout membre du conseil autre que le maire ou le maire suppléant, qui agit à titre de président du conseil, aura dorénavant droit à une rémunération additionnelle de 40 \$ par séance présidée;

#### ARTICLE 4

Si le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 15 jours, il aura droit, à compter de ce moment jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période;

#### ARTICLE 5

Chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération (de base et additionnelle).

L'allocation de dépenses du maire qui est maintenant de 2 059.74 \$ deviendra donc comme suit :

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

À compter du 1er janvier 2014 : 4 000.00 \$  
 À compter du 1er janvier 2015 : 4 500.00 \$  
 À compter du 1er janvier 2016 : 5 000.00 \$  
 À compter du 1er janvier 2017 : 5 500.00 \$

L'allocation de dépense des autres membres du conseil qui est maintenant de 686.17 \$ deviendra donc comme suit :

À compter du 1er janvier 2014 : 1 333.00 \$  
 À compter du 1er janvier 2015 : 1 500.00 \$  
 À compter du 1er janvier 2016 : 1 667.00 \$  
 À compter du 1er janvier 2017 : 1 833.00 \$

#### ARTICLE 6

L'allocation de dépenses du maire suppléant sera donc haussée de la moitié de la rémunération additionnelle, soit d'un montant de 20 \$.

#### ARTICLE 7

La rémunération des élus (de base et additionnelle) sera, à compter du 1er janvier 2018, indexée à la hausse annuellement, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistiques Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada;

#### ARTICLE 8

Le présent règlement prendra effet à partir du 1er janvier 2014;

ADOPTÉ le 2 juillet 2013

AFFICHÉ le 4 juillet 2013

\_\_\_\_\_  
 Adam Ménard  
 Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
 Élisabeth Hudon  
 Mairesse

#### **24. Dérogation mineure sur le lot # 4 319 473 situé sur le chemin Ouellet**

Les propriétaires des bâtiments situés sur le lot # 4 319 473 du chemin Ouellet demandent une dérogation mineure pour rendre conforme la localisation des bâtiments. Le bâtiment principal est situé à 5.18 mètres du chemin alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 8 mètres en marge avant (article 5.5.2.1). De plus, le bâtiment secondaire est situé à 0.55 mètre de la ligne latérale alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 4 mètres en marge latérale (article 5.5.2.2).

**Considérant que** le bâtiment principal a été construit en 1983 et qu'au moment de la construction le bâtiment respectait probablement la marge de recul avant de 8 mètres mais que, suite à l'acquisition du chemin par la Municipalité, l'emprise du chemin a considérablement diminué cette marge de recul ;

**Considérant que** le bâtiment secondaire est situé à 0.55 mètre de la ligne latérale mais qu'au moment de la construction en 1987, le règlement applicable à cette date permettait une marge de recul de 0.60 mètre.

**Considérant que** la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol ;

**Considérant que** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

**Considérant que** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

**Considérant que** le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

**Considérant que** la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure ;

**Considérant que** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder cette dérogation mineure ;

13-07-16

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif en urbanisme d'appuyer les propriétaires des bâtiments situés sur le lot # 4 319 473 du chemin Ouellet dans leur demande d'une dérogation mineure rendant conforme l'emplacement du bâtiment principal laissant une marge de recul avant de 5.18 mètres au lieu de 8 mètres et l'emplacement du bâtiment secondaire laissant une marge de recul latérale de 0.55 mètre au lieu de 4 mètres tel qu'exigé par le règlement de zonage actuel.

**ADOPTÉ**

**25. Acte d'échange entre la Municipalité et le Camp de Rivière-Ouelle inc. afin de régulariser un ancien acte d'échange reçu par le notaire Yves Lévesque le 14 novembre 2000 et portant le numéro 170 049**

**ATTENDU QUE**, par acte d'échange, reçu par Me Yves Lévesque, notaire, le 14 novembre 2000, publié au Registre foncier de la circonscription foncière de Kamouraska, sous le numéro 170 049, la Municipalité de Rivière-Ouelle et le Camp de Rivière-Ouelle inc. ont échangé entre elles des parcelles de terrain;

**ATTENDU QUE**, tel que prévu à la *Loi sur les évêques Catholique Romains*, le Visiteur, Monseigneur Yvon Joseph Moreau, doit approuver les transactions effectuées par le CAMP DE RIVIÈRE OUELLE INC;

**ATTENDU QUE** cette transaction n'avait pas été approuvée par le Visiteur, évêque du Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, au moment de la signature de l'acte d'échange;

**ATTENDU QU'** un nouvel acte d'échange est nécessaire pour régulariser la situation;

13-07-17

**IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer, au nom de la Municipalité, le nouvel acte d'échange préparé par le notaire Louis Garon afin de régulariser l'ancien acte d'échange portant le numéro 170 049.

**ADOPTÉ**

**26. Demande au Ministère des Transports du Québec d'effectuer une réfection majeure de la route 230 entre Saint-Pacôme et La Pocatière**

**ATTENDU QUE**, dans sa résolution # 151-06-13, la Municipalité de Saint-Pacôme demande l'appui de la Municipalité de Rivière-Ouelle concernant une demande au Ministère des Transports du Québec d'effectuer une réfection majeure de la route 230 entre Saint-Pacôme et La Pocatière ;

**ATTENDU QUE** la résolution # 151-06-13 de la Municipalité de Saint-Pacôme stipule ce qui suit :

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

**ATTENDU QUE** la route 230 est l'artère commerciale principale entre la Municipalité de Saint-Pacôme et la ville de La Pocatière;

**ATTENDU QUE** la circulation journalière y est importante et que bon nombre de travailleurs de Saint-Pacôme, Saint-Gabriel et de l'ouest du Kamouraska doivent l'emprunter chaque jour;

**ATTENDU QUE** trois (3) municipalités se partagent le territoire où cette route passe soit Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle et Sainte-Anne-de-La-Pocatière;

**ATTENDU QU'**un nombre important de cyclistes empruntent ce segment de route de façon journalière;

**ATTENDU QUE** certains autres cyclistes nous informent qu'ils ne veulent pas rouler sur ce segment de route à cause des dangers que représente l'utilisation de la route 230 pour cette activité;

**ATTENDU QUE** la chaussée est étroite sur la majeure partie de la route 230 et qu'elle s'effrite sur plusieurs endroits ;

**ATTENDU QUE** le flux de circulation a creusé avec le temps des sillons concaves et produit des déformations qui engendrent une accumulation d'eau sur la chaussée lors de fortes pluies augmentant les dangers d'aquaplanage;

**ATTENDU QUE** le transport scolaire de la Municipalité de Saint-Pacôme passe par cette route;

**ATTENDU QUE** la population de Saint-Pacôme est en hausse ce qui aura pour effet d'augmenter le trafic sur cette artère routière;

**ATTENDU QUE** le développement d'ilots déstructurés dans les trois (3) municipalités ci-haut mentionné amènera d'éventuelles constructions dans le secteur du rang de la Canelle à Saint-Pacôme, sur la route 230 à Rivière-Ouelle et à Sainte-Anne-de-La-Pocatière;

13-07-18

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle appui la Municipalité de Saint-Pacôme dans sa demande au Ministère des Transports du Québec à savoir :

**QUE** des réfections majeures de chaussée et de structure soient effectuées sur la route 230 afin d'en accroître la sécurité;

**QUE** les accotements soient pavés afin d'améliorer la sécurité des cyclistes sur la route 230;

**QU'** une demande soit adressée au Ministère des Transports du Québec afin que les travaux demandés soient effectués à partir du 126 boulevard Bégin à Saint-Pacôme, et ce, jusqu'au pont de la Rivière Saint-Jean à Sainte-Anne-de-La-Pocatière;

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle demande l'appui de la MRC de Kamouraska et de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

**QU'** une copie de cette résolution soit envoyée à M. Norbert Morin, député de la Côte-du-Sud, à la MRC de Kamouraska et à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

**ADOPTÉ**

**27. Autorisation pour l'installation de poteaux sur un terrain appartenant à la Municipalité**

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

**ATTENDU QUE** Vidéotron a demandé à la Municipalité d'installer des poteaux dans l'emprise du chemin public situé entre le lot # 4 319 297 et le lot # 4 320 261 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a réalisé que ce chemin présentement utilisé se trouvait légèrement au Sud-Est de l'emprise indiqué par le cadastre ;

**ATTENDU QUE** l'arpenteur, Guy Marion, de chez Arpentage Côte-du-Sud, a effectué un piquetage sur le terrain (minute 2803) afin de définir les limites de lot versus l'emplacement du chemin sur le terrain ;

**ATTENDU QUE** les deux propriétaires de chaque côté du chemin ont accepté verbalement les limites de lot désignées par le cadastre ;

**ATTENDU QUE** le plan préparé par Guy Marion (minute 2803) indique l'emplacement projeté des nouveaux poteaux de Vidéotron se trouvant ainsi sur l'emprise du chemin de la municipalité en conformité avec le cadastre ;

13-07-19

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil autorise Vidéotron à installer ses poteaux dans l'emprise dudit chemin à la condition que Vidéotron, en installant ses poteaux aux endroits indiqués sur le plan de l'arpenteur (minute 2803), dégage la Municipalité de toutes responsabilités dans le cas où une contestation de l'emplacement de l'emprise du chemin résulterait en l'obligation pour Vidéotron de déplacer un ou plusieurs de ses poteaux.

**ADOPTÉ**

**28. Mandat au notaire pour la rédaction d'un bail de courte durée**

**ATTENDU QUE** le propriétaire actuel de la maison située au 218 route 132, M. Richard Dubé, a offert à la Municipalité d'acquérir la partie du lot # 4 319 745 qui est située en face de sa maison ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne peut vendre ce lot ni une partie de ce lot sans l'offrir d'abord à la Ferme Klosterhos inc. qui possède une option d'achat selon la résolution du conseil municipal # 03-03-051 ;

**ATTENDU QUE** le conseil désire accommoder le propriétaire actuel en signant un bail de courte durée (10 ans) avec un loyer de 1\$/année ;

**ATTENDU QUE** ce bail donnera le droit au propriétaire actuel d'exploiter la partie du lot # 4 319 745 qui est située en face de sa maison à des fins d'aménagement paysager et d'agriculture sans construction permanente sauf pour l'installation d'une croix de chemin ;

**ATTENDU QUE** ce bail sera renouvelable automatiquement à moins que le propriétaire actuel ou la Municipalité désire modifier le bail ou l'annulé ;

**ATTENDU QUE** ce bail n'est pas transférable à un nouveau propriétaire si le propriétaire actuel déciderait de vendre sa maison ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire actuel accepte de payer les frais de notaire pour la production de ce bail ;

13-07-20

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil donne le mandat au notaire Louis Garon pour produire un bail de courte durée (10 ans renouvelable) au nom de M. Richard Dubé, propriétaire actuel de la maison située au 218 route 132, afin qu'il puisse exploiter

la partie du lot # 4 319 745 située en face de sa maison à des fins d'aménagement paysager et d'agriculture sans construction permanente sauf pour l'installation d'une croix de chemin.

### ADOPTÉ

#### 29. Approbation des comptes fournisseurs

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>SOLDE</b>
AGRO ENVIROLAB	178.21 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	369.55 \$
CARQUEST	12.64 \$
FERME MATHIEU PELLETIER	1 300.00 \$
FERME PIERRE GARON	86.23 \$
FILTRUM CONSTRUCTION	564.42 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	16.00 \$
GROUPE DYNACO	2 324.66 \$
INTERSPORT 636	86.22 \$
JEAN-YVES PILON & ASSOCIÉS	339.18 \$
JOURNAL LE PLACOTEUX	340.56 \$
LA FINE BOUCHE	100.02 \$
LA GLOUTONNERIE	30.45 \$
LES ENTREPRISES RÉMI CHAREST INC.	23 940.67 \$
LOCATION D'OUTILLAGE J.C. HUDON	248.79 \$
M.R.C. DE KAMOURASKA	50 599.13 \$
GARAGE N. THIBOUTOT INC.	81.95 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	30.18 \$
QUINCAILLERIE R. PELLETIER ENR.	1 400.40 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	1 634.95 \$
RESTAURANT MOTEL L'ESCALE	852.80 \$
SECOURS R M	91.98 \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	5.50 \$
SERVICES SANITAIRES ROY	521.11 \$
SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'EST DU QUÉBEC INC.	358.09 \$
TECH MINI-MÉCANIQUE ENR.	25.18 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	14 226.90 \$
VILLE DE LA POCATIÈRE	6.89 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	2 830.01 \$
VOTRE DOCTEUR ÉLECTRIQUE	2 739.95 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>105 342.62 \$</b>

13-07-21

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la liste des fournisseurs ci-haut soit ratifiée et approuvée par le conseil.

### ADOPTÉ

#### 30. Correspondance

- Avis du MDDEFP concernant l'indexation des redevances supplémentaires de 9.50\$/tonne
- Lettre de Jean Martin relativement à son développement résidentiel sur le chemin Bois-Hébert
- Avis d'infraction de l'inspecteur municipal relativement au non-respect du règlement municipal sur les nuisances
- Confirmation d'une aide financière de 1000\$ du député provincial Norbert Morin pour le camp de jour
- État de dépôt du PIQM au montant de 164,382.00\$
- État certifié d'inscription de droit au Registre foncier du Québec

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

- Lettre de «Les Porte-Voix» pour le bien-être des animaux domestiques

**31. Demandes de don**

**13-07-22**

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil accepte les demandes de don suivantes :

- Baseball mineur de La Pocatière (30\$)
- Souper d'ouverture (1 billet à 16\$) et souper de fermeture (2 billets à 25\$) au Symposium de peinture du Kamouraska
- Subvention annuelle au Comité des loisir de Rivière-Ouelle (1500\$)

**ADOPTÉ**

**32. Varia**

Aucun varia

**33. Période de questions**

- Un citoyen demande si les taxes vont baisser à cause du surplus accumulé de la Municipalité
- Un citoyen demande à ce que les compteurs d'eau soient installés partout et non seulement dans les gros commerces et les fermes
- Un citoyen demande si le problème de collecte des matières résiduelles sur le chemin d'Auteuil va être réglé avant la fin de l'été

**34. Prochaine réunion de travail**

La date de la prochaine réunion de travail est **mardi, le 30 juillet 2013 à 19h00**

**35. Prochaine séance publique**

La prochaine séance publique est **mardi, le 6 août 2013 à 20h00**

**36. Levée de la séance**

**13-07-23**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 22h54.

**ADOPTÉ**

Je, Élisabeth Hudon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Élisabeth Hudon, mairesse

\_\_\_\_\_  
Adam Ménard, secrétaire-trésorier